

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Proposition de loi pour une fin de vie libre et choisie :

*Les Nouveaux Démocrates dénoncent l'obstruction de quelques députés
Les Républicains qui ont empêché l'adoption d'une avancée sociétale majeure*

L'examen de la proposition de loi pour le droit à une fin de vie libre et choisie a eu lieu ce jeudi à l'Assemblée Nationale. Les Nouveaux Démocrates regrettent l'obstruction de quelques députés Les Républicains qui ont empêché l'adoption de cette loi soutenue par des députés de tous bords. Nous nous félicitons cependant de la contribution majeure de notre porte-parole Guillaume Chiche qui a porté l'amendement réécrivant l'article 1er et ouvrant droit à une aide médicalisée active à mourir. L'adoption de cet amendement par une large majorité de députés (240 pour, 48 contre) est l'expression d'une volonté historique en faveur d'une ultime liberté : choisir sa fin de vie.

Soutenue par une majorité de députés, cette loi a subi l'obstruction de 5 députés Les Républicains, ayant déposés à eux seuls près de 3000 amendements. Cette obstruction a finalement empêché l'Assemblée Nationale de mener le débat à son terme et d'adopter une avancée sociétale majeure, pourtant très attendue par les Françaises et les Français.

La France peut-elle continuer d'ignorer les nombreux départs à l'étranger des citoyens les plus aisés pour leur fin de vie ? Les multiples euthanasies clandestines pratiquées chaque année en France appellent également le législateur à ses responsabilités.

Nous soulignons la nécessité d'un renforcement des moyens pour permettre l'accès de toutes et tous aux soins palliatifs sur l'ensemble du territoire. Le plan national proposé en ce sens par le Ministre Olivier Véran ne peut cependant pas être la seule réponse à la question de la fin de vie. Les soins palliatifs et l'aide active à mourir ne peuvent être opposés.

L'encadrement strict du recours à l'aide médicalisée à mourir permet d'empêcher toute dérive : entretien préalable pour vérifier le caractère libre, éclairé, réfléchi et explicite de la demande, collège de 3 médecins pour examiner la demande, révocation possible. La loi prévoit par ailleurs une clause de conscience laissant la possibilité aux professionnels de santé de ne pas pratiquer cet acte.

Une large majorité de parlementaires a ouvert la voie à une nouvelle liberté fondamentale : permettre à chacun de choisir sa fin de vie. Les Nouveaux Démocrates demandent au gouvernement d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.